



MAIRIE DE CHAMALIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-cinq du mois de septembre,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 19 septembre 2014, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoint, Mme Marie DES TOUCHES DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX (à partir du rapport n° 12), M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mme Annick D'HIER, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Melle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Clément VOLDOIRE, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, M. Edgard COPET, Mme Christel POUMEROL.

Absent excusé et pouvoir : M. Michel LACROIX a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING (jusqu'au rapport n° 11 inclus) ; M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Marie-Anne BASSET.

Monsieur Charles BEUDIN a été désigné Secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 16 MAI ET DU 27 JUIN 2014

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

I | HOMMAGE A ANDRE BUFFIER

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris il y a quelques semaines le décès de Monsieur André BUFFIER, survenu à l'âge de 82 ans.

Conseiller municipal de 1971 à 1995, André BUFFIER s'est beaucoup investi pour la collectivité mais aussi en tant que membre actif du Comité de jumelage depuis sa création en 1983.

Il a également beaucoup œuvré en faveur du basket, d'abord au sein du club de Basket Etoile de Chamalières, puis au sein de la ligue Auvergne.

Il a ensuite activement siégé de 2009 à 2011 au sein de la Commission Transports et Développement Durable du CESM, puis, lors d'un second mandat de 2011 à 2013, au sein de la Commission Sécurité.

Toujours très assidu et très engagé dans les réflexions concernant notre commune, qu'il aimait tant, nous retiendrons d'André BUFFIER sa bienveillance, sa bonne humeur et sa gentillesse. Nos pensées les plus amicales vont vers son épouse et sa famille.

Je vous propose de respecter, en son honneur, une minute de silence.

II | CLERMONT COMMUNAUTE : SCHEMA DE MUTUALISATION ET REFLEXION SUR UN PASSAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose aux EPCI à fiscalité propre de mettre en place un schéma de mutualisation des services avant mars 2015. Cette démarche implique de définir un projet de mutualisation, donc des objectifs, comme par exemple : assurer des services de proximité et de qualité à la population, créer de nouveaux services pour compenser le désengagement de l'Etat, maîtriser les dépenses publiques, ...

Un schéma de mutualisation des services n'est pas une simple organisation administrative. Son périmètre est variable selon les spécificités et l'histoire du territoire. J'ai rappelé lors du dernier Conseil municipal que nous étions demandeurs de mutualisation, notamment dans des domaines tels que la paye ou les activités d'ingénierie (informatique, Système d'Information Géographique - SIG).

Ce schéma de mutualisation peut aller de la mise en place de quelques actions simples jusqu'à la traduction d'un projet politique fort sur un territoire donné. Il mentionnera l'impact de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement tant de l'EPCI que de ses communes membres ; il décrira ce qui relèvera d'un service commun, d'une mise à disposition, de groupements de commandes. Il présentera le planning des actions et le calendrier des échéances.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera attribuée selon un coefficient de mutualisation des services. Ce dernier sera fonction du degré de développement de la mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres et des ressources financières.

Pour l'accompagner dans cette démarche de formalisation, Clermont Communauté s'appuie sur le cabinet conseil KPMG. A cet effet, une démarche projet a été instaurée avec la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus communautaires ainsi que

des DGS de Clermont Communauté, des villes de Clermont-Ferrand, Cournon et Chamalières.

Par ailleurs, une réflexion est également engagée sur l'opportunité d'un passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine. Cette transformation impliquerait obligatoirement de nouveaux transferts de compétences en contrepartie de ressources financières bonifiées.

III | EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier en date du 17 juillet dernier, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes m'a indiqué qu'elle avait inscrit à son programme de travail 2014 l'examen de la gestion de la commune de Chamalières sur la période 2007-2014. Le contrôle précédent portait sur la période 1999 - 2006 et avait donné lieu à la remise du rapport d'observations définitives fin 2007.

A ce titre, j'ai reçu le 24 juillet dernier le magistrat en charge du dossier qui est venu me présenter la démarche et son calendrier prévisionnel.

Les grands items analysés par la CRC se déclinent de la manière suivante :

- Suites données aux observations précédentes de la CRC
- Documents budgétaires et financiers à produire
- Fiabilité et sincérité des comptes
- Gestion des ressources humaines
- Délégations de fonctions et de signature
- Loi SRU et obligations en matière de logement social
- Intercommunalité et relations avec les organismes tiers
- Délégations de service public

En termes d'échéances, le rapport d'observations provisoires serait produit d'ici la fin de l'année. A l'issue de la procédure contradictoire, le Conseil Municipal serait amené à prendre connaissance du rapport d'observations définitives dans le courant du 1^{er} semestre 2015.

IV | ORAGES DU 9 AOUT DERNIER

Vous vous en souvenez, le 9 août dernier, un violent orage de pluie et de grêle s'est abattu sur plusieurs communes notamment Royat, Clermont-Ferrand et bien sûr Chamalières, provoquant inondations, ravinements et coulées de boue.

Nombreuses sont les propriétés privées qui ont subi des dommages à cette occasion. Une centaines de personnes se sont manifestées auprès des services municipaux pour déclarer leur sinistre.

Les bâtiments municipaux ont également été particulièrement touchés. C'est le cas de la Maison des Associations avec l'inondation accompagnée de coulées de boue des salles du rez-de-chaussée. Dans la rue du Pont de la Gravière, la salle de danse, le RASED et la chaufferie de l'école Jules Ferry ainsi que la bibliothèque sonore ont été sévèrement touchés. Pour ce qui concerne les complexes sportifs, le gymnase Chatrousse a été inondé en divers points, notamment dans les vestiaires sous gradins par refoulement des égouts saturés et au niveau du parquet de la grande salle. Au Colombier, c'est la salle de

gymnastique qui a été touchée. L'eau a également pénétré dans le jardin d'enfants et à l'école maternelle Paul Lapie.

Le montant des travaux de remise en état de ces équipements s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros, sans compter le coût de l'intervention de nos services, tant dans les bâtiments que dans nos rues pour remettre en état les voiries et trottoirs suite aux importants ruissellements.

L'intensité de cet épisode orageux nous a conduits, comme l'année dernière à la même époque et de manière coordonnée avec les communes de Royat et de Clermont-Ferrand, à demander aux services préfectoraux la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin que les sinistres subis, tant par les personnes privées que par la collectivité, bénéficient d'une prise en charge partielle par les assurances.

Cette demande a été examinée dans le cadre d'une commission interministérielle qui s'est réunie le 16 septembre dernier et dont la décision n'est toujours pas connue à ce jour. Celle-ci prendra la forme d'un arrêté préfectoral qui sera publié au journal officiel dans les prochaines semaines et que nous communiquerons à nos administrés dès réception.

V | L'ENTREE DE VILLE PASTEUR

Avant d'aborder, dans le cadre des rapports qui vous sont présentés ce soir, le dossier d'entrée de Ville, je voudrais vous faire un point d'information spécifique sur le squat du 42 avenue Pasteur.

Comme vous le savez, depuis le mois de mai dernier, l'immeuble situé au 42 avenue Pasteur, propriété de la Ville, est occupé « sans droit ni titre » par plusieurs personnes, sans toutefois qu'il nous ait été possible d'en déterminer le nombre.

Cette occupation illicite intervient à un moment charnière de l'avancement de notre projet de requalification de l'entrée de Ville, c'est-à-dire au moment de la mise en œuvre de la procédure de démolition du bâti existant, puisque c'est un terrain nu que nous nous sommes engagés à céder à VINCI pour la réalisation du projet.

Les occupants qui ont pu être identifiés ont été assignés devant le juge des référés du tribunal d'instance de Clermont-Ferrand afin que soit prononcée leur expulsion. Après plusieurs reports, l'audience s'est finalement tenue ce matin. Certains d'entre vous auront d'ailleurs peut-être vu le sujet diffusé ce midi et auront noté l'erreur commise par le journaliste qui a annoncé la réalisation de 70 logements sont 30 % sociaux au lieu, comme vous le savez, de 40 logement dont 70 % sociaux (puisque je vous rappelle que Vinci s'adosse au bailleur SCIC Habitat pour réaliser ces logements conventionnés). Nous avons immédiatement demandé à ce que cette erreur soit corrigée dans l'édition du soir.

Concernant la procédure, le jugement est attendu pour le 16 octobre prochain.

VI | COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le 19 septembre, en présence de Madame Basset, Première-Adjointe en charge notamment des questions sociales, j'ai procédé à l'installation des nouveaux membres de la Commission communale d'accessibilité.

Même s'il s'agit d'une obligation légale issue notamment de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notre commune a toujours été depuis cette date mais aussi préalablement, volontariste dans ce domaine en intégrant autant que possible l'accessibilité dans ses projets de voirie. Je pense particulièrement au réaménagement du boulevard Gambetta, à l'aménagement de l'avenue de Royat devant La Poste ou bien encore des stationnements de surface réservés aux PMR.

C'est donc dans cet état d'esprit que nous avons accueilli les représentants des associations qui contribueront à enrichir nos réflexions sur tous les sujets d'accessibilité.

Lors de cette rencontre chacun a pu mesurer l'important travail qui a été réalisé ces derniers mois en matière d'accessibilité, je pense bien entendu :

- à la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,
- à la mise en place d'un portail automatique permettant aux personnes à mobilité réduite de se stationner à l'arrière du parc de la Mairie,
- à la mise en accessibilité de la terrasse surplombant la cour d'honneur,
- à l'installation d'un plan incliné dans cette même salle afin de permettre à toute personne intéressée de pouvoir assister, dans les meilleures conditions possibles, aux séances du Conseil Municipal par exemple,
- aux aménagements de voirie réalisés dans le cadre de la première tranche de rénovation de l'avenue Joseph Claussat ou encore du rond-point Montjoly.

L'installation de la Commission a également permis d'identifier quelques axes de progrès simples (notamment améliorer la signalétique des aménagements PMR au sein de l'Hôtel de Ville) mais aussi de rappeler les principaux projets de la commune qui feront l'objet d'une attention toute particulière de la Commission communale d'accessibilité :

- la mise en accessibilité de l'école Montjoly,
- la mise en accessibilité partielle (dans un premier temps) de la Maison des Associations,
- la relocalisation du Cabinet de la médecine du travail,
- la finalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et la définition d'un parcours de déplacement prioritaire.

VII | OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS

- Voirie

- Place des Sarrazins, rue du Languedoc et rue du Bosquet :

Ce secteur qui avait fait l'objet de nombreux travaux (branchements plomb, renouvellement de conduite de gaz et d'adduction d'eau) au premier semestre a connu durant cet été une dernière campagne de travaux. La couche de roulement durement endommagée par les fouilles successives a été refaite.

Budget : 62 000 €

- Avenue de Villars :

Après avoir repris les branchements plomb de la partie haute de l'avenue de Villars, nous avons refait la structure du corps de chaussée et le tapis d'enrobé, ainsi que la signalétique.

Budget : 230 000 €

- Rond-point Montjoly :

Nous avons totalement restructuré le rond-point Montjoly, à l'angle de l'avenue des Thermes et de l'avenue Paul Bert. Le nouveau carrefour est surélevé pour permettre une

réduction de la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité aux abords de l'école. Nous avons également revu le cheminement piéton et nous l'avons mis aux normes PMR en élargissant les trottoirs à 1,40 mètres.

Ce cheminement piéton se poursuit jusqu'à la Bibliothèque communautaire. Il est équipé d'une bande podotactile qui permet aux personnes atteintes d'une déficience visuelle de traverser la chaussée en toute sécurité.

Budget : 244 000 €

- Bâtiments

- Centre Courty :

Les murs et le faux plafond, chauffage, luminaire de la salle de bridge ont été refaits.

- Les écoles municipales :

Les deux mois d'été nous ont permis de réaliser de nombreux travaux de peinture (préaux, salles de classe, salles polyvalentes, etc.) plomberie et menuiseries dans toutes nos écoles. Nous avons également changé toutes les huisseries de la primaire Paul Lapie.

- Structures petite enfance :

Les travaux demandés par la Direction départementale des services vétérinaires et la CAF dans nos structures multi-accueils ont commencé cet été et se poursuivront aux vacances de la Toussaint.

Par ailleurs, une partie de la toiture du Jardin d'Enfants a été refaite.

VIII | RENTREE SCOLAIRE ET DEMARRAGE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Quelques mots sur la rentrée des classes qui cette année encore s'est parfaitement déroulée en dépit d'importantes modifications d'organisation du rythme de nos écoles primaires.

D'un point de vue des effectifs, nous constatons une stabilité des chiffres avec 1 036 élèves.

Ainsi, durant l'année 2014-2015 nous pouvons dénombrer :

- ✓ 397 élèves en maternelle
- ✓ 639 élèves en élémentaire

Preuve est donc faite que notre politique scolaire porte ses fruits et que les écoles de Chamalières sont attractives et reconnues pour la qualité de leurs structures, les moyens importants qui sont mis à leur disposition ainsi que pour la compétence des instituteurs et institutrices qui y enseignent.

Cela prend d'autant plus de sens cette année puisque nous avons concrétisé, depuis le 9 septembre dernier, la réflexion entamée il y a près d'un an et demi sur la réforme des rythmes scolaires qui, je vous le rappelle, nous a été imposée par le Gouvernement et cela en dépit de la grogne des parents et des enseignants ainsi que du manque de moyens attribués aux communes pour la mettre en place.

Toutefois, grâce à un important travail d'organisation et un effort financier conséquent pour notre collectivité, 40 personnes environ (animateurs qualifiés, surveillants, personnels municipaux) encadrent les enfants durant leurs activités diverses (arts plastiques, musique, sports collectifs, initiation à l'environnement, initiation à la langue anglaise, etc.).

Compte tenu de l'ampleur de l'organisation mise en œuvre nous réunirons, à la fin du premier semestre 2014, le Comité de pilotage des rythmes scolaires composé, je vous le rappelle, d'élus, de représentants de parents d'élèves, des directeurs et directrices des écoles, de représentants du personnel municipal, afin de faire un premier bilan et définir, le cas échéant, les ajustements à effectuer.

IX | RENTREE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Avec ses 3 établissements d'enseignement artistiques (l'école municipale de danse, l'école municipale de gravure et l'école municipale de musique) proposant des cours accessibles aux débutants comme aux plus aguerris, Chamalières a définitivement sa partition à jouer dans le concert culturel de l'agglomération clermontoise.

- L'école municipale de danse :

Pour la seconde année consécutive, l'école de danse, qui jusqu'alors se limitait à la danse classique et modern jazz, proposera des cours de Hip-Hop. Au total, pas moins de 190 élèves fréquenteront cette année l'école et pourront, au fil de leur progression et au gré de leurs envies, intégrer les différentes compagnies. Je tiens d'ailleurs à féliciter une nouvelle fois les danseuses que nous avons eu le plaisir de recevoir jeudi dernier en Mairie suite à leurs excellents résultats lors de compétitions ou auditions qui se sont déroulées au printemps dernier.

- L'école municipale de gravure :

Avec l'organisation de la IX^{ème} Triennale mondiale de l'estampe, notre Ville s'affirme comme un centre incontournable de cette technique d'arts plastiques. Pour permettre à nos artistes en herbe ou confirmés de s'adonner à leur passion nous avons décidé de proposer cette année des cours pour les enfants en fin d'après-midi et pour les adultes en début de soirée.

Plusieurs techniques seront enseignées : eau-forte, aquatinte, pointe sèche, monotype, lino gravure et impression avec un travail sur trois presses taille-douce.

- L'école municipale de musique :

Enfin bien sûr, la doyenne de nos écoles municipales, l'école municipale de musique. Avec ses 270 élèves et ses multiples instruments proposés (17), cet établissement continue à attirer de nombreux musiciens.

Cette année encore, les élèves qui le souhaiteront et qui auront le niveau pourront intégrer les ensembles instrumentaux dès l'âge de 6 ans ou pourront selon leurs envies participer à des cours collectifs spécifiques comme l'atelier Jazz et Big Band, l'orchestre junior ou bien encore les chœurs d'enfants.

X | AGENDA - LES GRANDS EVENEMENTS DE LA RENTREE

- Forum des Associations - édition 2014/15

Samedi 13 septembre s'est tenue avec succès, à la halle des sports du Colombier, l'édition 2014-2015 du Forum des Associations. Cette traditionnelle rencontre est pour moi

véritablement incontournable. Au-delà du fait de réunir le temps d'une journée la plupart des associations chamaliéroises, cet événement est également l'occasion de rendre hommage aux très nombreux bénévoles qui œuvrent sans relâche et contribuent ainsi à la vitalité et au dynamisme de Chamalières et génère le lien social indispensable au bien vivre ensemble.

Je remercie donc une nouvelle fois l'ensemble des associations qui étaient représentées cette année sur 93 stands ainsi qu'à tous les services municipaux (Maison des Associations, Ateliers, Restauration scolaire, Communication, Espaces verts) qui ont contribué, chacun dans leur domaine à faire de cette édition un bon millésime.

- **Les journées européennes du Patrimoine**

Comme chaque année le cœur historique de la Ville de Chamalières a battu au rythme des Journées Européennes du Patrimoine en proposant au public des visites commentées de la Grotte du Chien, du Mur des Sarrazins, du bâtiment de Fontmaure ou bien encore du Pavillon Saint-Mart...

Malgré une météo capricieuse ce nouveau rendez-vous a une nouvelle fois été un franc succès.

- **La IX^{ème} Triennale Mondiale de l'estampe**

Du 11 octobre au 9 novembre 2014, pour la IX^{ème} édition de sa Triennale Mondiale de l'Estampe, Chamalières se trouve élevée une nouvelle fois au rang de pôle artistique majeur au cœur de l'agglomération clermontoise et de l'Auvergne.

2 500 œuvres seront exposées dans le cadre d'un concours international qui fait aujourd'hui référence et qui présentera 800 estampes réalisées par 200 artistes originaires des 5 continents.

Et sans doute est-ce là le plus grand succès de La Triennale de Chamalières : avoir réussi à pérenniser et développer une manifestation initiée en 1988 sous l'impulsion de mon prédécesseur Claude WOLFF et qui, depuis, est parvenue à faire de Chamalières la capitale mondiale de la gravure.

Pour cette IX^{ème} Triennale, 36 lieux d'exposition seront proposés au sein d'un réseau de 18 villes partenaires :

Chamalières, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Issoire, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pontaumur, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle, Tauves, Ussel.

Dans ce cadre chaque visiteur pourra découvrir 13 expositions collectives, 13 expositions personnelles ainsi qu'une exposition unique consacrée aux lithographies d'Honoré DAUMIER, mettant à l'honneur le travail satirique d'un artiste graveur, caricaturiste, peintre, sculpteur, que l'on surnommait de son vivant le « Michel Ange de la caricature ».

Je n'oublie pas, bien évidemment, de remercier les nombreux partenaires qui nous soutiennent, au premier rang desquels notre Ville, dont l'effort financier et logistique est à la hauteur de son engagement au service de la culture et de l'art contemporain. Mais aussi Clermont Communauté, le Ministère de la Culture, le Conseil régional, le Conseil général, le journal La Montagne et le Géant des Beaux-Arts.

AFFAIRES GENERALES

N° 1 : Installation du Conseil Economique et Social Municipal

Soucieuse d'associer autant que possible la population à la vie de la Commune, Chamalières, Ville de référence et d'innovation, s'est dotée d'outils favorisant le développement d'une démocratie de proximité.

En effet, dès 2003, avec la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes puis en 2008, la création du premier Conseil Economique et Social Municipal (CESM) d'Auvergne et enfin en avril 2014, avec la mise en œuvre de 10 Comités de Quartier Sécurité-Propreté-Cadre de Vie, la Ville de Chamalières fait référence en la matière.

Pour poursuivre cette dynamique visant à favoriser les interactions entre les Chamaliérois et la Municipalité, il vous est proposé de réactiver le CESM, instance consultative et extra-municipale placée auprès du Conseil Municipal et constituée de bénévoles représentant les forces économiques, associatives et sociales de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de constitution d'un nouveau CESM,
- d'approuver son règlement de fonctionnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 2 : Adhésion de nouvelles communes à l'EPF SMAF

Les communes de :
- SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- BLANZAC (Haute-Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,
ont demandé leur adhésion à l'EPF SMAF Auvergne.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF, réunie le 24 juin 2014, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'EPF SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de donner son accord.

APPROUVE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

N°3 : Travaux sur bâtiments communaux - Demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire 2015

A Chamalières, plusieurs opérations planifiées sur l'année 2015 entrent dans le champ des opérations subventionnables par la Réserve Parlementaire :

- le remplacement et la motorisation des volets roulants des locaux de la Gendarmerie de Chamalières (5 507,07 € H.T.),
- la rénovation des volets extérieurs du bâtiment de la Mairie (16 060 € H.T.),
- la réfection de la salle de danse de la Maison des Associations (8 610 € H.T.).

Le coût total de ces travaux est estimé à 30 177, 07 € H.T. Outre une éventuelle subvention au titre de la réserve parlementaire, le financement de ces opérations se fera sur fonds propres de la commune.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention auprès de Madame Danielle AUROI, Députée de la 3^{ème} circonscription du Puy de Dôme, dans le cadre de la réserve parlementaire pour la réalisation des opérations listées ci-dessus,
- lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N°4 : Travaux dans les locaux scolaires - Demandes de subventions au titre de la DETR 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

A Chamalières, plusieurs opérations qui pourraient être planifiées sur l'année 2015 entrent dans le champ des opérations subventionnables au titre de la DETR 2015 :

- la seconde tranche de travaux de menuiserie de l'école maternelle « Paul Lapie » (113 636,46 € H.T.),
- la réalisation d'un revêtement de sol souple dans les préaux et sur trottoir au groupe scolaire « Jules Ferry » (27 937,77 € H.T.),
- la réalisation d'un revêtement de sol souple dans les préaux et sur trottoir au groupe scolaire « Montjoly » (35 557,17 € H.T.)

Le coût total de ces travaux est estimé à 177 131,40 € H.T. Outre une éventuelle subvention au titre de la DETR 2015, le financement de ces opérations se fera sur fonds propres de la commune.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 en vue de la réalisation des opérations listées ci-dessus,

- lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

N° 5 : Rapport d'activités 2013 de Clermont Communauté

L'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du rapport d'activité 2013 en juillet dernier. Monsieur le Maire leur demande de lui donner acte de la présentation de ce rapport.

PREND ACTE

URBANISME

N° 6 : Projet d'entrée de Ville Pasteur

I- La rétrocession préalable des terrains appartenant à l'EPF SMAF

Il est nécessaire de procéder à la rétrocession des parcelles AH 57, AH 334, AH 58, AH 59 et AH 69 correspondant aux n° 36, 36 bis, 38, 40 et 44 de l'avenue Pasteur de l'EPF SMAF à la Ville de CHAMALIERES dans la perspective de la cession de l'îlot à la société VINCI.

Les termes financiers de cette rétrocession sont les suivants :

- le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées, majoré des frais de notaire, des frais de gestion des biens par l'EPF SMAF et des frais d'actualisation au 31 mars 2015 (date fixée dans l'acte notarié pour le paiement à terme) s'élève à 1 298 662,66 € T.T.C.,
- le montant déjà versé par la commune à l'EPF SMAF est de 440 112,04 €,
- dans la mesure où l'objet de cette opération est la création de logements dont je vous rappelle que près de 70 % seront conventionnés (27 sur les 40 logements construits), ce projet a reçu un avis favorable de la part de Clermont Communauté pour bénéficier du dispositif d'aide au foncier permettant, par la mobilisation d'une partie des pénalités versées par les communes dans le cadre de leurs obligations loi SRU, de favoriser

l'émergence de projets de création de logements sociaux. Il est donc appliqué une décote de 30 % sur le prix d'acquisition des parcelles, soit 383 640 €.

Le montant restant à verser par la collectivité au 31 mars 2015 est donc de 474 910,62 € T.T.C.

L'acte notarié correspondant a été préparé selon ces termes dans la perspective d'une signature programmée pour mi-octobre.

II- La promesse de vente

Ont été prévus, dans le projet de promesse de vente à signer avec VINCI, les éléments suivants :

A) La cession des terrains

La cession concerne également la partie du chemin de Beurepaire séparant le 42 et le 44 avenue Pasteur qui est en cours de déclassement conformément à la délibération prise le 16 mai dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une cession de terrains nus, la procédure de démolition étant portée par la commune. Cette procédure a été lancée au deuxième trimestre 2014 pour une démolition à partir du mois d'octobre prochain.

B) Le prix

La proposition d'acquisition présentée par VINCI dans le cadre de l'appel à projet s'élève à 826 679 € H.T. , soit le même montant en T.T.C. auxquels s'ajoute le remboursement des frais de démolition à hauteur de 187 455 € H.T., soit 224 946 € T.T.C. et, le cas échéant, d'une partie des frais de dépollution du sol (à concurrence de 30 000 € H.T., soit 36 000 € T.T.C. maximum).

Par ailleurs, concernant le calendrier de l'opération, le dépôt du permis de construire par Vinci est prévu à l'issue des opérations de démolition du bâti existant (soit fin novembre), la vente définitive devant intervenir en 2015 préalablement au démarrage des travaux.

Toutefois ce calendrier ne pourra être maintenu que dans la mesure où les personnes qui occupent actuellement, sans droit ni titre, l'immeuble situé au 42 avenue Pasteur libéreront rapidement les locaux. A cette fin, une assignation en référé a été délivrée à l'encontre des occupants afin d'obtenir leur expulsion.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du rapport qui lui a été présenté,
- de l'autoriser à signer l'acte notarié de rétrocession des parcelles AH 57, AH 334, AH 58, AH 59 et AH 69 appartenant à l'EPF SMAF pour un montant de 474 910,62 € T.T.C,
- de préciser que la dépense relative à cette rétrocession sera imputée sur le budget 2015,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente des parcelles cadastrées AH 57, AH 58, AH 59, AH 60, AH 68, AH 69 et AH 334 dans le cadre de l'opération programmée de démolition / reconstruction de l'entrée de Ville Pasteur aux

conditions présentées dans le rapport ci-dessus, ainsi que tous actes nécessaires à la procédure,

- de l'autoriser à signer ensuite l'acte de vente correspondant dans la mesure où les termes de ce dernier n'auront pas été modifiés de manière substantielle, ainsi que tous actes nécessaires à la procédure,
- de désigner la SCP Perraud, Daude & Perraud pour rédiger les actes correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N°7 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 386 située dans la coulée verte reliant les Beaumes et les Côtes

Par courrier en date du 12 août dernier, Maître Bletterie, notaire à Chamalières, a informé le Conseil municipal du fait que Monsieur CAVANAT souhaite abandonner la parcelle AC 386 dont il est propriétaire au profit de la commune.

Cette parcelle, d'une surface de 630 m², est située sur le tracé de la coulée verte prévue dans le cadre des orientations particulières d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme et dont l'objet est de relier les deux futurs éco-quartiers des Beaumes et des Côtes.

Sa valeur a été estimée par les services de France Domaine entre 12 600 et 15 750 euros. Les frais de notaire correspondant à cette acquisition s'élèvent à 2 250 €.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de Monsieur CAVANAT et d'acquérir la parcelle cadastrée AC 386 pour l'euro symbolique,
- de l'autoriser à signer tous les actes y afférents,
- de prévoir la dépense correspondant au règlement des frais de notaire sur le budget 2014.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N°8 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 157 située avenue Joseph Claussat

La parcelle cadastrée AC 157 fait partie du domaine privé de la commune. Elle est située avenue Joseph Claussat, à l'angle de la rue Ernest Renan et se compose principalement d'un espace vert.

Cette parcelle jouxte la propriété de Monsieur LECUYER située au 93 avenue Joseph Claussat. Or, il apparaît, probablement à la suite d'une erreur de report sur la matrice cadastrale, qu'elle englobe la courette ainsi que l'extérieur de la résidence de Monsieur LECUYER, soit une surface de 9 m² estimée à 500 € par les services de France Domaine.

Ce dernier sollicite la possibilité de régulariser la situation.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de céder à Monsieur LECUYER la partie de la parcelle cadastrée AC 157 correspondant à la courette et à l'escalier extérieur de sa résidence pour l'euro symbolique dans la mesure où l'usage de cet espace a toujours été privatif et sous réserve que Monsieur LECUYER prenne à sa charge le bornage et les frais de notaires afférents à la transaction,
- de l'autoriser à signer tous les actes correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONTRATS ET CONVENTIONS

N°9 : Rapport d'activités 2013 - Casino de Royat-Chamalières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du Casino, la Direction de cet établissement doit remettre chaque année un rapport sur l'exécution de celle-ci.

Le rapport annuel 2013, transmis par le directeur du CASINO, M. SILVE, fait apparaître les éléments suivants :

- Présentation juridique de la société
- Conditions administratives d'exploitation des jeux
- Données comptables
- Analyse de la qualité du service
- Compte rendu technique et financier
- Présentation des festivités de la saison 2012/2013 (*période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013*).

Avec un produit brut réel des jeux (avant prélèvement) de **11 941 733 €** le Casino de ROYAT-CHAMALIERES se classe à la 62^{ème} place nationale sur 197 casinos autorisés. Pour mémoire, ce produit s'élevait en 2012 à 11 881 136 €.

Le prélèvement sur les jeux pour les communes s'élève à 1 153 476,00 € dont la moitié pour CHAMALIERES, soit 576 738,00 €, auxquels s'ajoute un prélèvement complémentaire représentant 192 697,50 €.

Le prélèvement sur les jeux perçu par la ville de CHAMALIERES pour la période du 01/11/2012 au 31/10/2013 s'élève donc à **769 435,50 €** (contre 765 369,00 € pour la période du 01/11/2011 au 31/10/2012).

Le produit des jeux provient :

- des machines à sous (120 machines) : 11 257 424 € (en augmentation de 0,39 %),
- des jeux traditionnels : 684 309 € (en augmentation de 2,43 %).

Cette augmentation du produit « jeux traditionnels » s'explique principalement par le fait que le casino a favorisé les jeux de contrepartie au détriment des jeux de cercle, ce qui a dynamisé le flux de jeux.

La restauration, les séminaires et le dancing :

Le chiffre d'affaires de la restauration et des séminaires s'établit à 806 461 €, soit une variation à la hausse de 2,40 % par rapport à l'exercice précédent du fait de l'exploitation en année pleine de la salle de théâtre. En parallèle, le chiffre d'affaires de l'activité dancing de 8 715 € est en diminution de 15,05 %.

Les comptes annuels du délégataire se caractérisent par les données suivantes :

- chiffre d'affaires : 6 615 549 € (contre 6 599 054 € en 2012), en hausse de 0,25 % ;
- résultat net comptable : 845 970 € (contre 853 220 € en 2012).

Afin d'offrir un meilleur accueil à la clientèle, le casino prévoit de procéder à des travaux d'aménagement de la salle des jeux et de la brasserie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui donner acte de la présentation de ce rapport.

PREND ACTE

N° 10 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération en date du 27 juin 2014, Clermont Communauté a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel ouvert à l'ensemble de ses communes membres.

La Communauté d'agglomération assurera la coordination de ce groupement en réalisant l'ensemble des opérations jusqu'à la notification des marchés. Il appartient toutefois à chaque membre d'assurer l'exécution des marchés portant sur ses propres besoins.

Plus concrètement, la fourniture de gaz naturel est prévue à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les sites de la commune consommant plus de 200 MWh/an, la fin des tarifs réglementés doit intervenir le 31 décembre 2014. Mais la loi sur la consommation du 14 mars 2014 prévoit une offre transitoire de 6 mois, proposée par GDF, pour les clients qui n'auraient pas passé de marché au 1^{er} janvier 2015.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1° ,

Vu la délibération de Clermont Communauté en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Chamalières d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant que Clermont Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par Clermont Communauté en application de sa délibération du 27 juin 2014,

- de l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

N° 11 : Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise, une administration ou une collectivité.

Cette formation en alternance, sanctionnée par un diplôme ou un titre, présente un intérêt autant pour l'apprenti accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Monsieur le Maire précise, à l'appui de l'avis du Comité Technique, qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il demande donc au Conseil municipal de décider de recourir à l'apprentissage et de conclure, à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de deux ans, un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS « aménagements paysagers ».

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti ainsi qu'aux cotisations induites seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2014, 2015 et 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

APPROUVE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS

N° 12 : Subvention de fonctionnement à l'association des accidentés de la vie - FNATH

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH), association des accidentés de la vie compte plus de 200 000 adhérents.

La FNATH-groupement Puy-de-Dôme/Cantal qui est particulièrement active sur le territoire communal participe notamment aux travaux de la Commission communale d'accessibilité qui a été installée le 19 septembre 2014.

Afin de soutenir cette association dont la thématique de travail pour l'année 2014 est « la solidarité », la FNATH sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €.

Cette aide permettra à l'association d'améliorer l'accueil du public lors de ses permanences juridiques et sociales et facilitera notamment l'organisation de la manifestation « Les Jacinthes de l'espoir » qui sera organisée le 11 octobre prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide de 500 € à la FNATH,
- de préciser que cette subvention sera imputée sur le budget de l'année en cours.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 13 : Subvention à l'association Aide et Répit

Aujourd'hui, la maladie d'Alzheimer concerne 900 000 personnes en France dont 4 500 dans le Puy-de-Dôme. Cette maladie compte chaque année 67 000 malades supplémentaires dont les 2/3 demeurent à domicile, engendrant ainsi un grand nombre de difficultés pour les familles et les aidants.

Pour informer le plus grand nombre sur les enjeux de cette maladie, l'association Aide et Répit, hébergée au sein de la Maison des Associations de Chamalières, organise, avec le parrainage du Professeur Olivier SAINT-JEAN de l'Hôpital Européen Georges Pompidou (Paris), une conférence débat qui se déroulera le 28 novembre 2014 à l'Université Polytech de Clermont-Ferrand.

Afin de soutenir son initiative, l'association Aide et Répit sollicite une participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide de 500 € à l'association Aide et Répit,
- de préciser que cette subvention sera imputée sur le budget de l'année en cours.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 14 : Subvention exceptionnelle au Lions Club - Exposition « la grande guerre sous le regard de la presse »

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, le Lions Club de Chamalières organise une exposition intitulée « La grande guerre sous le regard de la presse » qui se tiendra du 20 au 24 novembre 2014 au sein de l'Espace René Paput.

Les frais générés pour l'organisation de cet événement sont estimés à 1 000 €.

Le prix d'entrée pour le public sera de 4 €. Toutefois, l'exposition en accès libre pour les titulaires de la Carte de l'Age d'Or ainsi que pour les groupes scolaires.

Afin de soutenir cette manifestation contribuant au devoir de mémoire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide de 250 € au Lions Club de Chamalières,

- de préciser que cette subvention sera imputée sur le budget de l'année en cours.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 15 : Subvention exceptionnelle au comité de liaison - Voyage à Paris à l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale et des 70 ans du débarquement de 1944

Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du centenaire de la Première Guerre Mondiale et des 70 ans du débarquement de 1944, le Comité de Liaison organisera, le 6 octobre 2014, un déplacement à Paris afin de permettre à 50 anciens combattants chamaliérois de raviver la flamme de l'Arc de Triomphe.

Le coût global de ce déplacement est estimé à 5 100 €.

Au-delà des manifestations organisées durant cette année commémorative, ce déplacement sera l'occasion d'affirmer une nouvelle fois notre reconnaissance au monde combattant et de confirmer notre attachement au devoir de mémoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide de 2 600 € au Comité de Liaison afin de financer le déplacement en car (2 300€) ainsi que le dépôt d'une gerbe (300 €),
- de préciser que cette subvention sera imputée sur le budget de l'année en cours.

APPROUVE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

N° 16 : Décisions modificatives - Budget 2014

BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE A LA MAJORITE

(3 votes contre : Eric SPINA, Hélène RIBEAUDEAU, Clément VOLDOIRE)

BUDGET EAU

APPROUVE A LA MAJORITE

(3 abstentions : Eric SPINA, Hélène RIBEAUDEAU, Clément VOLDOIRE)

N° 17 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité - Actualisation au titre de l'année 2014

Depuis le décret du 27 janvier 1956, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de Chamalières par les ouvrages des réseaux publics de

transport et de distribution d'électricité perçue par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme n'avait pas été actualisé.

C'est l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SIEG auquel la commune adhère, qui a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 permet la modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Aussi, il propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions de ce décret :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public perçue par le SIEG au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **27,28 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 18 : Remboursement d'inscription à l'école municipale de danse

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une adhérente de l'école municipale de danse a dû interrompre prématurément son cycle de cours durant l'année scolaire 2013/2014 pour des motifs médicaux attestés par un certificat en bonne et due forme.

Or, conformément au règlement en vigueur, les motifs de remboursement ayant été justifiés, il convient de procéder au remboursement de ces sommes au prorata des cours déjà effectués.

Musique/ Danse	Elève	Responsable	Domicile	Motif	Montant remboursement
Danse	Lucie Thévenet	Mme Thévenet	Clermont- Ferrand	Raison médicale	204 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de donner une suite favorable à cette demande de remboursement,
- de l'autoriser à inscrire cette dépense au budget 2014 et à verser cette somme à l'intéressée pour un montant total de 204 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 19 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'Auvergne Habitat pour une opération de construction de 24 logements VEFA au 76 avenue des Thermes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 19 500 420,70 €.

AUVERGNE HABITAT de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération de construction de 24 logements VEFA au 76 Avenue des Thermes à CHAMALIÈRES. Pour conduire cette opération, la société doit contracter deux emprunts auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour un montant total de 2 303 610 €.

Il s'agit de deux contrats de prêts : contrats PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

AUVERGNE HABITAT de CLERMONT-FERRAND demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 40 % pour les contrats PLUS, soit 620 356,80 € et 25 % pour les contrats PLAI, soit 188 179,50 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 % pour les contrats PLUS et 75 % pour les contrats PLAI, sera demandée au Conseil Général (20 % pour les contrats PLUS et 50 % pour les contrats PLAI) en application des dispositions arrêtées par la délibération de l'assemblée départementale en date du 26 mars 2013 et à Clermont Communauté (40 % pour les contrats PLUS et 25 % pour les contrats PLAI en application des dispositions arrêtées par la délibération en date du 17 mai 2013.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de prêt n° 13278 et 13279 en annexes signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIÈRES accorde sa garantie à hauteur de 40 % soit 620 356,80 € pour le remboursement du prêt n° 13278 et à hauteur de 25 % soit 188 179,50 € pour le remboursement du prêt n° 13279 dont les contrats joints en annexes font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 13278 et n° 13279 constitués chacun de deux lignes de prêt.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N°20 : Complément à la garantie d'emprunt au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition de 4 logements sis 44 rue du Petit Clora

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 19 500 420,70 €.

Il rappelle que, lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil municipal avait accordé à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme une garantie d'emprunt pour un prêt de 356 000 €. Cet emprunt est destiné au financement d'une opération d'acquisition de quatre logements situés 44 rue du Petit Clora.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Commune a accordé sa garantie à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 80 % du montant du prêt, soit 284 800 €, pour la durée totale du prêt.

S'agissant d'un prêt PLS, le Conseil général s'est engagé à apporter son cautionnement à hauteur de 20 %.

Cet emprunt d'un montant de 356 000 € a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts selon les conditions suivantes :

Il convient de compléter les termes de la délibération du 19 décembre 2013 afin de prendre en compte l'évolution du taux du livret A et l'évolution du dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social.

Désormais, les délibérations des collectivités garantes doivent également mentionner les éléments ci-dessous :

- Index = Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel = taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
- Taux de progressivité des échéances = de 0 % à + 0,50 % maximum (*actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A*)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- prendre en compte les compléments d'informations ci-dessus mentionnés,
- l'autoriser à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat en tant que garant,
- l'autoriser à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N°21 : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPHIS du puy-de-dôme pour l'opération « les berges de la tiretaine » 37 boulevard Berthelot - modification des numeros de contrats

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 21 février 2013, le Conseil municipal a accordé à l'OPHIS du Puy-de-Dôme une garantie d'emprunts pour quatre prêts

d'un montant total de 3 150 000 € (quotités garanties : 80 % pour les prêts PLUS et 50 % pour les prêts PLAI).

Monsieur le Maire rappelle également que, lors de sa séance du 27 juin 2014, le Conseil municipal a modifié les termes de sa précédente délibération afin de prendre en compte l'évolution du dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) concernant les garanties apportées par les collectivités territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social. A la date de ce rapport et compte tenu des annuités déjà payées, le montant des prêts s'élève à 2 667 540 €.

Par courrier en date du 9 septembre 2014, l'OPHIS du Puy-de-Dôme informe le Conseil municipal qu'un problème d'ordre administratif dû à la rigueur des délais de retour a contraint la CDC à réémettre ces contrats qui en conséquence changent de numéros.

Ainsi est présentée ci-dessous la table de correspondance des contrats de prêts garantis (nouveaux contrats de prêts annexés à la présente délibération) dont Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte, les autres termes de la garantie restant inchangés :

		ANCIENS PRETS		PRETS ACTUELS	
		N° Contrat	Identifiant ligne	N° Contrat	Identifiant ligne
15 logements PLUS	Prêt PLUS	6764	5040806	13721	5067699
	Prêt PLUS Foncier	6764	5040807	13721	5067698
15 logements PLAI	Prêt PLAI	6765	5040808	13722	5067700
	Prêt PLAI Foncier	6765	5040809	13722	5067701

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du changement de numérotation des contrats de prêts garantis.

PREND ACTE

N°22 : Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Chamalières, notamment à travers le Service d'Aide à Domicile, le dispositif de la Carte de l'Age d'Or mais aussi du Syndicat Intercommunal de Soins A Domicile, contribuent à la mise en œuvre d'une politique active de prévention et d'animation en faveur des aînés chamaliérois tout en proposant des services de proximité adaptés aux seniors les plus isolés et les plus fragiles.

Par ailleurs, de nombreuses associations présentes sur le territoire communal permettent aux séniors de rester actifs et viennent compléter l'offre municipale.

Afin de valoriser et d'encourager cette volonté partagée de prendre soin des aînés, la Ville de Chamalières souhaite adhérer au réseau francophone des Villes amies des aînés dont l'action a été validée par l'Organisation Mondiale de la Santé en septembre 2011.

Ainsi, en adhérant à ce réseau, la Ville de Chamalières entend à la fois enrichir son action en s'inscrivant de façon active dans une dynamique de mutualisation d'expériences, d'échanges d'informations, d'initiatives et de bonnes pratiques, souvent innovantes et originales, tout en s'engageant dans un processus d'amélioration constante de la qualité de vie de ses aînés et par là même de tous les Chamaliérois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer aux principes fondateurs du réseau francophone des Villes amies des aînés,
- de régler la cotisation de 250 € correspondant au montant demandé pour la strate de population dans laquelle se situe la Ville de Chamalières,
- de préciser que cette dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours.

APPROUVE A L'UNANIMITE

N° 23 : Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - Part communale

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kW.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité sont ainsi fixés :

- 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

L'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a été publié au Journal officiel du 28 août 2014.

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le coefficient multiplicateur est encadré par un minimum et un maximum.

- Pour 2014, le coefficient multiplicateur de la taxe communale est compris entre 0 et 8,44.
- Pour 2015, le coefficient multiplicateur de la taxe communale doit être compris entre 0 et 8,50.

Les coefficients appliqués par les communes du département percevant la taxe communale en 2014 sont les suivants :

AMBERT		8,12
BEAUMONT		8,44
CHAMALIÈRES	8,00	
CHÂTEL-GUYON		8,44
CLERMONT-FERRAND	8,28	
GERZAT		8,44
ISSOIRE		8,44
PONT-DU-CHÂTEAU		8,44
RIOM		8,44
ROYAT	8,12	
ST ELOY LES MINES		8,44
THIERS	8,44	

Vous trouverez ci-dessous les informations utiles pour connaître l'impact sur les recettes de la collectivité d'une actualisation ou d'un maintien du coefficient multiplicateur de 8.

- Recettes perçues en 2013 : **331 693,85 €**
- Recettes perçues au 1^{er} semestre 2014 : **174 341,08 €**
- Impact lié à la modification du coefficient modificateur (*maximum 8,50*)

	Coefficient multiplicateur 8	Coefficient multiplicateur 8,5	Variation
Recettes 2013	331 693,85	352 424,72	20 730,87
Recettes 1er semestre 2014	174 341,08	185 237,40	10 896,32
Recettes 2014 estimées	348 682,16	370 474,80	21 792,64

Compte tenu des éléments précités et de la répercussion sur les dépenses des ménages et usagers chamaliérois, Monieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le coefficient multiplicateur à 8 et ce, dans l'optique d'une stabilité fiscale sur la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait à Chamalières,
Le 26 septembre 2014

Le Maire

Louis GISCARD d'ESTAING